Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 10 sept. 2015, Holterman Ferho, Aff. C-47/14

Aff. C-47/14, Concl. P. Cruz-Villallon

Dispositif 3 (et motif 79) : "Eu égard aux considérations qui précèdent, il convient de répondre à la troisième question que, dans des circonstances telles que celles en cause au principal, dans lesquelles une société assigne en justice son ancien gérant en raison d'un prétendu comportement illicite, l'article 5, point 3, du règlement n° 44/2001 doit être interprété en ce sens que cette action relève de la matière délictuelle lorsque le comportement reproché ne peut pas être considéré comme un manquement aux obligations incombant au gérant en droit des sociétés, ce qu'il incombe à la juridiction de renvoi de vérifier. Il appartient à celle-ci d'identifier, sur la base des circonstances factuelles de l'affaire, le point de rattachement le plus étroit avec le lieu de l'événement causal qui est à l'origine du dommage ("il convient de prendre en compte que ce lieu peut se situer à l'endroit où M. Spies von Büllesheim exerçait ses tâches de gérant") et avec le lieu de la matérialisation de celui-ci".

Mots-Clefs: Dirigeant
Droit des sociétés
Fait dommageable

Doctrine française:
BJS 2016. 136, note S. Messaï-Bahri

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3381